

chercher ailleurs des établissemens solides, qui ne se trouvent présentement que chez eux; en un mot, Monseigneur, pays désert & abandonné, un Souverain sans Sujets. Voilà les fruits les plus certains que produiroit cette clause exclusive, inouïe jusqu'à nos jours. A Dieu ne plaise, Monseigneur, que les supplians aient cru ni soupçonné que des prétentions si extraordinaires & si préjudiciables aux véritables intérêts de l'Etat, dussent être écoutées par Votre Altesse Royale, sa prudente sagesse les a suffisamment rassurés la-dessus.

Cependant, Monseigneur, comme Votre Altesse Royale pour condamner avec plus grande connoissance de cause l'injustice des propositions qu'on a osé lui faire à ce sujet, désirera, peut-être, d'être éclaircie de cette affaire, elle aura agréable, s'il lui plaît, de nommer quelques personnes de son Conseil, que les supplians auront l'honneur d'instruire des inconvéniens qui pourroient naître de l'exécution d'un pareil projet, dont le détail ne peut être renfermé dans les bornes étroites d'un Placet; & si les vœux des supplians sont exaucés, le Ciel versera sur Votre Altesse Royale toutes les bénédictions que mérite le meilleur Prince de l'Univers.

Ce Placet fut suivi d'un Manifeste, qui contient au long les raisons que le public allégué, pour empêcher qu'un commerce si étendu, ne soit pas permis, à son exclusion, à quelques simples particuliers; mais l'un & l'autre furent rejetés, & la permission a été scellée pour six ans seulement.